

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 439

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 3 TERDECIES

Rédiger ainsi cet article :

« À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 200 *quater* B du code général des impôts, le montant : « 2 300 € » est remplacé par le montant : « 3 500 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir à la rédaction de l'article 3 *terdecies* adoptée par l'Assemblée nationale, qui relève le plafond de dépenses ouvrant droit au bénéfice du crédit d'impôt pour les frais de garde d'enfants de moins de six ans.